

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 7 juillet 2023
N° CP-2023-6-1-4
N° applicatif 6513

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Direction des systèmes d'information et du développement numérique

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EUROPÉENNE DE 2 103 264 EUROS POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DE TÉLÉTRAVAIL

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes de la convention attributive d'une aide européenne FEDER, relative au projet de développement de solutions de télétravail.

Suite à l'avis émis lors du Comité régional de programmation du 13 mars 2023, la Région Grand Est a décidé de réserver une suite favorable à la demande de subvention européenne FEDER initiée par la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet de développement de solutions de télétravail. L'opération s'élève à 2 629 081,00 € HT. La subvention FEDER maximum attribuée est de 2 103 264,80 € (soit taux de cofinancement de 80%).

Le projet de développement de solutions de télétravail a pour objectif de permettre aux agents et élus de la collectivité d'exercer une activité professionnelle à distance. Il a notamment contribué à la bonne continuité des missions de service public de la Collectivité européenne d'Alsace durant l'épisode pandémique de COVID-19.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs actions sont prévues, parmi lesquelles :

- le déploiement d'éléments d'infrastructure informatique à même de supporter et gérer l'échange d'une grande volumétrie de données ;
- la mise en œuvre de solutions de sécurisation des accès et des flux ;
- La dotation de matériels nomades pour les agents et élus de la Collectivité, ordinateurs et Smartphone.

Le coût total des travaux s'élève à 3 083 311 €HT, dont un montant de 2 629 081,00 €HT correspond à l'assiette éligible du programme FEDER pour les dépenses liées à l'achat d'équipement en PC portables et des dépenses liées à la mise en place de sécurisation de l'infrastructure et à la protection contre les risques cyber.

Motif de la convention

Par un courrier du 5 avril 2023, joint en annexe au présent rapport, le Président de la Région Grand Est, autorité de gestion du FEDER, a informé la Collectivité européenne d'Alsace qu'une subvention d'un montant de 2 103 264,80 € lui était accordée au titre du programme FEDER Alsace 2014-2020 / REACT-EU - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19, pour son projet de développement de solutions de télétravail.

Cette subvention sera versée après justification des dépenses réalisées, en une fois ou en plusieurs acomptes.

La réalisation de l'opération s'inscrit dans la période du 01/02/2020 au 31/12/2023 conformément au calendrier précisé dans l'annexe technique et financière jointe à la convention.

La présente convention, à conclure avec la Région Grand Est, autorité de gestion du Fonds européen de Développement Régional, vise à préciser les modalités de mise en œuvre du financement du projet et fixe les conditions d'attribution de l'aide.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à percevoir une aide européenne d'un montant maximum de 2 103 264,80 €, au titre du Fonds européen de Développement Régional (FEDER), pour le projet de développement de solutions de télétravail, sur l'opération P238O011- Chapitre 13 - Nature 13172 - Fonction 020,
- d'approuver les termes de la convention d'attribution de cette aide, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Région Grand Est, autorité de gestion du FEDER,
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.